

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
EB/SG

2020-n°111

PRISE LE **27 JUL. 2020**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200727-MP2020DEC111-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au marché n°2017-06 relatif à la conception des supports de communication de la Ville

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-399 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le marché n°2017-06 relatif à la conception des supports de communication de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, conclu entre la Ville et le titulaire, la société Cithéa, le 4 août 2017 et notifié le 8 août 2017,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période initiale du 29 juillet 2017 au 28 juillet 2018, et reconductible tacitement pour deux périodes identiques, soit, au plus tard, jusqu'au 28 juillet 2020,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pendant la crise sanitaire pour lancer de nouvelles consultations et de la vacance du poste de directeur de communication de la Ville depuis plusieurs mois,

CONSIDERANT qu'afin, d'une part, de continuer à passer ses commandes dans le cadre d'un marché public et, d'autre part, de pouvoir lancer, à l'issue de cette prolongation, une nouvelle consultation, allotie, regroupant la conception et l'impression des supports de communication, la Ville a sollicité le titulaire, qui a répondu favorablement, pour prolonger le marché jusqu'au 16 juin 2021 au plus tard,

CONSIDERANT que les dépenses engagées au titre du présent avenant ne pourront excéder 10% du montant maximum du marché initial (60 000 € HT sur 3 ans, 180 000 € HT), soit 18 000 € HT,

CONSIDERANT que cette modification ne constitue, dès lors, pas une modification substantielle du marché,

CONSIDERANT que cet avenant permet également d'intégrer au marché la nouvelle formule du Soisy Infos,

H

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2017-06 relatif à la conception des supports de communication de la Ville, avec la société CITHEA, 178 Quai Louis Blériot – 75 016 PARIS, afin de prolonger celui-ci jusqu'au 16 juin 2021, au plus tard.

Article 2 : L'accord-cadre n°2017-06 relatif à la conception de supports de communication est ainsi prolongé jusqu'au 16 juin 2021, au plus tard. Il prendra fin, de plein droit, à cette date ou lorsque la Ville atteindra le montant de 18 000 € HT de commande sur la période de prolongation.

Article 3 : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est modifié en sa ligne – « Format 21 x 29.7 fermé bichromie recto/verso, y compris achat d'art » dans la 1ère partie – Magazine, lettre d'information mensuelle, guide de la Ville, pour y substituer le nouveau format, et le nouveau tarif, du Soisy Infos.

Article 4 : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **28 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **28 JUIL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.